

Janvier 2024

Réduction des bouteilles plastiques et points d'eau dans les ERP

La Loi AGEC est-elle appliquée ?



Rapport d'enquête

NO PLASTIC

IN MY SEA

Auteurs :

Pauline Correa, Chargée de mobilisation, et Muriel Papin, Déléguée Générale

Remerciements:

Aux 105 enquêteurs pour leur contribution aux données du rapport : bénévoles et sympathisants de l'association ou d'autres associations (On est Prêt, Zero Waste France, l'Association Sociétés Éducatives Environnements, Orléans Zéro Plastique, Water Map, Ecologie demain, Utopia ...).

A Domitille Bonnichon, Chargée de communication, pour la relecture et la mise en page.
A Valérie Desplas, Présidente de l'association, pour sa relecture.

A l'équipe de Greenvoice pour son soutien sur la pétition #GourdeChercheFontaine qui a réuni 22500 signatures.

Les informations contenues dans ce document ont été obtenues de bonne foi à partir de réponses à un questionnaire auprès des ERP (établissements recevant du public), fédérations professionnelles, entreprises regroupant plusieurs ERP et de visites "terrain". Les informations sont valables à la date de publication (janvier 2024).

Tout ou une partie de ce rapport ne saurait être interprété comme comportant des énonciations mensongères, calomnieuses ou vexatoires à l'encontre d'une quelconque entreprise citée. Toute lecture contraire serait inappropriée ou incorrecte.

Sommaire

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Sommaire | 2 |
| Résumé | 3 |
| 1 / Réduction des bouteilles plastiques et développement des points d'eau : un enjeu majeur inscrit dans la loi AGECE | 6 |
| La bouteille : 1er déchet plastique à usage unique retrouvé sur les plages | 6 |
| Réduction des bouteilles plastiques et développement des points d'eau dans la loi AGECE | 6 |
| Rappel sur les sanctions | 8 |
| NB : Une autre obligation à venir sur les points d'eau, liée à la Directive européenne sur l'accès à l'eau | 8 |
| 2/ Méthode de l'enquête | 9 |
| Elle a conjugué deux approches : | 9 |
| 1/ Un questionnaire envoyé à 129 ERP et organisations professionnelles | 9 |
| 2/ Une enquête terrain, qui a mobilisé 105 enquêteurs et couvert 218 ERP sur toute la France | 9 |
| 3/ Résultats de l'enquête | 10 |
| Seuls 12 ERP et organisations professionnelles sur 129 ont répondu au questionnaire envoyé (soit 9% de taux de réponse). | 10 |
| Principaux résultats | 10 |
| Enquête terrain dans 218 ERP entre le 1er et le 17 décembre | 11 |
| Les principaux enseignements | 12 |
| 4/ Recommandations | 14 |
| 1. Aux pouvoirs publics | 14 |
| 2. Aux collectivités locales | 14 |
| 3. Aux ERP et organisations professionnelles fédérant des ERP | 14 |
| 4. Aux éco-organismes, aux distributeurs et aux producteurs de boissons et eaux embouteillées | 14 |
| 5/ Témoignages | 15 |
| 6/ Exemples probants en France et dans le monde | 16 |
| Annexes et photographies | 17 |
| Questionnaire Questionnaire envoyé aux 129 ERP ou organisations | 17 |
| Détail des 129 ERP ou organisations professionnelles interrogées | 17 |
| Exemples de points d'eau : | 22 |

Résumé

Le 10 février 2020, la France promulgue la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) avec pour horizon la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040. Afin d'y parvenir, la loi interdit certains objets en plastique jetables selon un calendrier étalé dans le temps et fixe des objectifs de réduction, de réemploi et de recyclage.

Jalon essentiel de la loi, la France se donne pour objectif de réduire de 50% d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché¹ ; une trajectoire réaffirmée dans le cahier des charges des éco-organismes pour la période 2024-2029².

→ **Or, les chiffres publiés par l'ADEME en juin dernier évoquent une augmentation de 4% des bouteilles en plastique sur l'année 2022 par rapport à 2021³, à l'opposé de la trajectoire de réduction souhaitée.**

Si plusieurs facteurs expliquent cette augmentation, et notamment les canicules estivales qui ont entraîné une consommation accrue d'eau et boissons en bouteille, il est indispensable de mettre en œuvre un plan d'actions séquencé sur la période 2024-2030 pour y remédier et d'identifier si les leviers prévus par la loi ont été ou non activés.

En effet, la loi Agec prévoit à la fois des interdictions de distribution gratuite de bouteilles en plastique et le développement de points d'eau, afin de permettre une hydratation facilitée en mobilité sans recours à la bouteille plastique.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, les établissements recevant du public (ERP) sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Cette fontaine est raccordée au réseau d'eau potable lorsque l'établissement est relié. Un décret précise les catégories d'établissements soumis à cette obligation et les modalités d'application (accès libre et gratuit, signalétique, point d'eau adapté à un usage d'hydratation, catégories d'ERP concernées). **68500 établissements sont concernés.**

Suite à des remontées spontanées sur la faible application de cette mesure, l'association No Plastic In My Sea a dans un premier temps lancé une pétition visant à mobiliser les ERP sur le déploiement des points d'eau, qui a rassemblé 22 500 signatures⁴ mais n'a pas permis une réelle accélération du déploiement.

Nous avons souhaité dresser un tableau complet et quantifié de la situation sur l'ensemble du territoire et pour tous les types d'ERP (transport, commerces, établissements sportifs et culturels...). Aucun état des lieux de ce type n'existait deux ans après la date d'entrée en vigueur de la loi.

→ **L'enquête confirme un attentisme des acteurs et un très faible respect de la loi, deux ans après son entrée en vigueur.**

75% des ERP visités (soit 163 sur 218 visités) n'ont pas de point d'eau et ne respectent donc pas la loi

¹ [Article 66](#) loi agec

² Article 3.2 de l'[Arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes](#) et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique

³ [Dossier de presse Ademe](#), 30 juin 2023

⁴ [Pétition](#) appelant au respect de la loi Agec et au déploiement des points d'eau

- **le taux d'équipement est particulièrement faible dans les transports** : 88% des grosses stations de transport et 84% des gares SNCF ne sont pas équipées ;
- à l'inverse, le taux d'équipement est élevé dans les établissements sportifs et les écoles : seuls 35 % ne sont pas équipés de points d'eau tels que prévus par la loi.

Sur les 55 ERP qui disposent d'un point d'eau, 62% n'ont aucune signalétique (34 établissements) et 75% n'ont pas de signalétique directionnelle. Là encore, la loi n'est pas respectée.

- **Les points d'eau dans les toilettes sont rarement adaptés pour remplir une gourde** :
Une quarantaine de points d'eau sur les 218 ERP visités se trouvaient dans les toilettes, ce qui est autorisé par la loi dès lors que le point d'eau permet de remplir sa gourde dans de bonnes conditions. Mais l'enquête montre que souvent ils ne le permettent pas.

En effet, les freins suivants ont été relevés :

- l'entrée des toilettes était payante (la loi prévoit un accès gratuit au point d'eau)
- le point d'eau ne permettait pas de passer une gourde sous le robinet
- le point d'eau était sale, le débit insuffisant ou l'eau trop chaude.

A noter, un questionnaire avait également été envoyé à 129 ERP et organisations professionnelles et seuls 12 ont transmis leurs réponses (SNCF, Fédération des Centres Commerciaux, Université Paris Saclay, Mairie de Paris, Carrefour...). Ils font état d'un déploiement parcellaire, tout en évoquant des freins techniques et financiers et une montée en puissance en 2024.

Au vu de l'augmentation des bouteilles en plastique contraire à la loi AGEC et du retard du déploiement des points d'eau, l'association recommande :

. Une mobilisation des pouvoirs publics, des éco-organismes, des collectivités locales et des acteurs économiques pour établir un plan séquencé 2024-2030 afin de garantir la réussite de l'objectif de réduction de 50% des bouteilles en plastique en 2030. Celui-ci devrait être, conformément à la hiérarchie des modes de traitement des déchets, priorisé par rapport aux objectifs de recyclage et s'appuyer sur la valorisation de l'eau du robinet et le développement du réemploi des bouteilles. Ce plan nécessite une réduction moyenne de 10% par an des bouteilles plastiques mises sur le marché de 2024 à 2030.

. Un rappel aux acteurs des obligations (interdiction de distribution de bouteilles gratuitement, développement des points d'eau...) et des sanctions prévues par la loi

. Des campagnes de contrôle et l'application des sanctions prévues

. Une obligation de déclaration des points d'eau installés afin d'alimenter une cartographie nationale en open data

. De proposer aux acteurs concernés une signalétique nationale unique pour les points d'eau

Détails de l'enquête



1 / Réduction des bouteilles plastiques et développement des points d'eau : un enjeu majeur inscrit dans la loi AGEC

La bouteille : 1er déchet plastique à usage unique retrouvé sur les plages

La bouteille plastique est le premier déchet plastique à usage unique retrouvé sur les plages en Europe selon l'étude d'impact de la Commission européenne préalable à la Directive SUP (Single Use Plastics).⁵

Or, la France est le 5ème plus gros consommateur d'eau en bouteille plastique au monde et consomme au total 15 milliards de bouteilles en plastique par an pour l'eau et les boissons. Ainsi, la bouteille plastique est l'emballage le plus vendu en France. Les eaux et boissons constituent 41% de l'emballage alimentaire total des ménages (340 000 tonnes de plastique par an)⁶.

La sur-représentation des bouteilles plastiques dans les plastiques les plus retrouvés dans l'environnement est ainsi directement corrélée à ce volume déraisonnable de bouteilles, vendues à la fois en grande surface et via la restauration à emporter.

Or, la situation empire, malgré des textes de loi censés réduire le nombre de bouteilles mises sur le marché.

Réduction des bouteilles plastiques et développement des points d'eau dans la loi AGEC

Le 10 février 2020, la France promulgue la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) avec pour horizon la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040.

Afin d'y parvenir, la loi interdit certains objets en plastique jetables selon un calendrier étalé dans le temps et fixe des objectifs de réduction, de réemploi et de recyclage.

Une réduction de 50% des bouteilles en plastique en 2030

Jalon essentiel de la loi, la France se donne pour objectif de réduire de 50% d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché⁷ ; une trajectoire réaffirmée dans le cahier des charges des éco-organismes pour la période 2024-2029⁸.

→ **Malheureusement, les chiffres publiés par l'ADEME évoquent une augmentation de 4% sur l'année 2022 par rapport à 2021⁹.**

⁵ Page 11 [étude d'impact de la Commission européenne préalable à la Directive SUP](#) (Single Use Plastics).

⁶ Page 34 [rapport du Ministère de la Transition écologique, Potentiel 3R](#).

⁷ [Article 66](#) loi agec

⁸ Article 3.2 de l'[Arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes](#) et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique

⁹ [Dossier de presse Ademe](#), 30 juin 2023

Des interdictions de distribution de bouteilles en plastique sont inscrites dans la loi (cadre scolaire et locaux à usage professionnel, 2020 et 2021)

- Au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire.
- A compter du 1er janvier 2021, il est mis fin à la distribution gratuite de bouteilles en plastique contenant des boissons dans les établissements recevant du public et dans les locaux à usage professionnel.
- A compter du 1er janvier 2021, les clauses contractuelles imposant la fourniture ou l'utilisation de bouteilles en plastique à usage unique dans le cadre d'évènements festifs, culturels ou sportifs sont réputées non écrites (annulées).¹⁰

Accès à l'eau du robinet : les établissements recevant du public (ERP) doivent ouvrir des points d'eau gratuits depuis janvier 2022¹¹

Au-delà des interdictions ci-dessus, et afin de permettre la réduction souhaitée des bouteilles en plastique, la loi prévoit le développement de points d'eau, condition indispensable pour que les individus puissent s'hydrater facilement hors domicile.

A compter du 1er janvier 2022, les établissements recevant du public sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Cette fontaine est raccordée au réseau d'eau potable lorsque l'établissement est relié. Un décret¹² et une Foire aux Questions¹³ précisent les catégories d'établissements soumis à cette obligation et les modalités d'application.

- Sont soumis à l'obligation de mettre à disposition du public au moins une fontaine d'eau potable, **les établissements recevant du public relevant de la première, la deuxième ou la troisième** catégorie, telles que définies dans le code de la construction et de l'habitation, dès lors qu'ils sont déjà raccordés à un réseau d'eau potable, soit les
 - ERP de catégorie 1 recevant au-moins 1501 personnes,
 - ERP de catégorie 2 recevant entre 701 et 1500 personnes,
 - ERP de catégorie 3 recevant entre 301 et 700 personnes,

Sont concernés les gares, les centres commerciaux, les salles de spectacle, les grosses stations-services ou de transport, les équipements sportifs..., **68 500 établissements au total selon l'étude d'impact de la mesure.**

- On entend par " fontaine d'eau potable ", tout dispositif de distribution d'eau potable raccordé à un réseau d'eau potable, permettant le remplissage d'un récipient pour boisson.
- **Le nombre de fontaines mis à disposition du public est adapté à la capacité d'accueil de l'établissement par tranche de 300 personnes**, soit au moins une fontaine pour les établissements pouvant accueillir simultanément 301 personnes. Il est augmenté d'une fontaine par tranche supplémentaire de 300 personnes. Ainsi, si 601 personnes sont accueillies, au moins 2 points d'eau seront nécessaires, si 901 personnes sont accueillies au moins 3 points d'eau.... À noter, le calcul du nombre de personnes prend en compte l'ensemble des visiteurs, clients ou salariés.
- **Ces fontaines d'eau potable sont indiquées par une signalétique visible directionnelle et leur accès est libre et sans frais.**

¹⁰ Voir 11

¹¹ [Article 77](#) loi Agec et [article L541-15-10 du code de l'environnement](#)

¹² [Article D541-340](#) du code de l'environnement

¹³ [Foire aux questions du Ministère de la transition écologique](#) (page 8 et 9) qui précise notamment que la signalétique doit guider vers le point d'eau

Rappel sur les sanctions

Deux types de sanctions sont prévues par la loi

Sanctions pénales : Article R541-343 du code de l'environnement

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait ...

Pour l'exploitant d'un établissement recevant du public mentionné à l'article D. 541-340, de ne pas mettre de fontaine d'eau potable à disposition du public en méconnaissance de cet article ».

Une contravention de 5^{ème} classe est de 1 500 euros, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive.

Sanctions administratives :

Les amendes et les astreintes qui portent sur les ERP sont proportionnées à la gravité des manquements constatés et tiennent compte notamment de l'importance du trouble causé à l'environnement. L'amende administrative peut atteindre jusqu'à 45 000 euros en cas de trouble grave causé à l'environnement, et une astreinte journalière peut être au plus égale à 4 500 euros.

NB : Une autre obligation à venir sur les points d'eau, liée à la Directive européenne sur l'accès à l'eau

Par ordonnance du 22 décembre 2022 (ordonnance n°2022-1611), le gouvernement a transposé la directive 2020/2184 relative à l'eau potable. La directive réaffirme l'importance de permettre un accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, y compris ultra-marins.

Les communes ou leurs établissements publics de coopération prennent les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine, même en cas d'absence de raccordement au réseau public de distribution d'eau ¹⁴.

Cette mesure va amener les collectivités à dresser un diagnostic et à équiper leur territoire de points d'eau, en sus de ceux prévus par la loi Agec (diagnostic à réaliser d'ici début 2025 et déploiement des points d'eau nécessaires au plus tard en 2028).

¹⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046780481> et voir note complète de la Coalition eau : https://www.solidarites.org/wp-content/uploads/2023/03/Article-decryptage-transposition-directive-eau-potable_2023.pdf

2/ Méthode de l'enquête

L'enquête avait pour objectif de dresser un état des lieux du déploiement des points d'eau dans les ERP, tel que prévu par la loi AGECE.

Pour rappel, la loi prévoit en effet une mise en place depuis janvier 2022, une signalétique, un accès libre et une possibilité effective de remplir sa gourde (eau tempérée, et installation permettant de passer une gourde).

Elle a conjugué deux approches :

1/ Un questionnaire envoyé à 129 ERP et organisations professionnelles

Nous avons contacté ces organisations par email ou formulaire de contact et leur avons proposé de répondre à un questionnaire permettant de faire l'état des lieux. Nous avons ciblé :

- toutes les catégories d'ERP concernés : transports, enseignement, établissements sportifs, Mairies, centres commerciaux, espaces culturels, Administrations, Fédérations professionnelles, Palais des Congrès... (voir liste complète en annexe)
- sur tout le territoire. Certaines organisations ciblées réunissent des dizaines ou des centaines d'ERP sur toute la France.

Le questionnaire a été envoyé le 21 novembre avec pour échéance le 4 décembre ; un délai supplémentaire a été accordé au 15 décembre et toutes les organisations ont été relancées au moins une fois.

Plusieurs questions en lien avec les obligations de la loi Agec étaient posées :

- Des points d'eau sont-ils bien présents au sein de leur(s) établissement(s) ?
- Si non, quelles en sont les raisons ? Une installation prochaine est-elle prévue ?
- Si oui, est-il possible de passer une gourde sous le robinet ? L'eau est-elle fraîche ou tempérée ?
- Si oui, une signalétique est-elle installée ? Sur le point d'eau ou directionnelle ?
- Si le point d'eau est bien présent, est-il recensé sur une cartographie ?
- Un modèle de signalétique leur serait-il utile ?

2/ Une enquête terrain, qui a mobilisé 105 enquêteurs et couvert 218 ERP sur toute la France

Au vu du manque de réactions au questionnaire fin novembre, nous avons réalisé une enquête de terrain du 1er au 17 décembre sur tout le territoire, grâce à la mobilisation de 105 sympathisants et d'associations partenaires. La mobilisation a permis d'obtenir des réponses :

- pour toutes les régions de France ;
- et toutes les catégories d'établissements en termes de taille (ERP de catégories 1, 2 et 3) et de nature (transports, enseignement, établissements sportifs, Mairies, centres commerciaux, espaces culturels....)

Les enquêteurs ont pu vérifier les points suivants en lien avec les obligations de la loi Agec :

- La présence d'un point d'eau
- Si oui, la présence d'une signalétique directionnelle ou sur le point d'eau
- Si oui, la possibilité matérielle de remplir sa gourde (accès gratuit, eau fraîche ou tempérée, propreté, praticité...).

3/ Résultats de l'enquête

Seuls 12 ERP et organisations professionnelles sur 129 ont répondu au questionnaire envoyé (soit 9% de taux de réponse).

Le faible taux de réponse peut être interprété comme le signe d'une faible application de la loi. Sollicitées et relancées entre le 21 novembre et le 13 décembre, avec pour date ultime de retour le 15 décembre, seules 12 organisations nous ont répondu (voir liste complète des organisations contactées en annexe : Parcs d'attraction, Centres commerciaux et magasins, Administrations, Fédérations professionnelles, Régies de transport des grandes villes de France, Palais des Congrès, Mairies de grandes villes, Fédérations sportives...)

Les organisations professionnelles regroupant plusieurs ERP ayant répondu

- la Fédération des Acteurs du Commerce dans les Territoires (800 ERP, des centres commerciaux, de catégories 1, 2 ou 3)
- le Groupe Carrefour (plus de 4000 magasins en France, mais pas de communication sur le nombre d'ERP de catégories 1,2 ou 3)
- la Mairie de Paris (environ 1000 ERP concernés par la loi - estimation-)
- SNCF Gares et Connexions (1500 gares en France, dont 180 sont des ERP de catégories 1,2 ou 3 selon la SNCF)
- les Aéroports de Paris
- les Aéroports de la Côte d'Azur

Les ERP ayant répondu

- Sciences Po
- l'Université Paris Saclay
- l'École Polytechnique
- la Bibliothèque François Mitterrand
- la CCI Lyon Métropole
- la SAFIM (Parc d'exposition Chanot à Marseille)

Principaux résultats

→ **Pour les 6 organisations regroupant des ERP, on constate une hétérogénéité dans l'application de la loi et une difficulté à dresser un état des lieux**

- En effet, la Fédération des Acteurs du Commerce dans les Territoires mentionne un équipement complet de ses 800 centres commerciaux. Ce qui est à nuancer car l'enquête de terrain démontre que ces points sont généralement uniquement dans les toilettes (ce que la loi permet seulement si l'accès est gratuit. Or, ce n'est pas toujours le cas). De plus, la signalétique est généralement absente.
- Les Aéroports de Paris et de la Côte d'Azur évoquent aussi un équipement conforme à la loi ou prochainement conforme, via des installations à venir.
- Côté SNCF, l'état des lieux est précis sur le nombre de fontaines installées (24 fontaines sur les 180 ERP accueillant plus de 300 personnes selon l'organisation, soit 13%) mais mentionne les toilettes en gare comme points d'eau supplémentaires, sans indiquer le nombre de toilettes où les conditions permettent effectivement de remplir sa gourde (accessibilité, gratuité, propreté).
- Le Groupe Carrefour évoque a minima 32 magasins équipés (enseignes So bio et Bio c'Bon) sans indiquer le nombre total de magasins concernés par la loi sur les 4000. Le taux de déploiement ne peut donc pas être calculé.

- La Mairie de Paris estime à plus de 1000 les ERP concernés par la loi et plus de la moitié seraient équipés (généralement dans les toilettes) mais évoque des optimisations nécessaires sur la praticité de ces points d'eau et la signalétique.

Le rythme d'installation pour être en conformité avec la loi reste lent. La SNCF et d'autres organisations évoquent la fin 2024 (au mieux le premier semestre pour les aéroports) pour compléter les installations ou les optimiser. Les freins évoqués par les acteurs sont : les difficultés techniques, les coûts d'investissement et la nécessité d'intégrer ces points d'eau dans un calendrier de travaux.

→ **Pour les 6 ERP ayant répondu, la majorité ont des points d'eau installés, excepté l'Université Paris Saclay qui mentionne une difficulté à équiper tous les bâtiments et la Bibliothèque Nationale de France qui prévoit une installation début 2024.**

→ **Pour l'ensemble des acteurs, la signalétique est un point noir :**

La signalétique (prévue par la loi) reste un point à optimiser, car elle est inexistante ou non directionnelle (uniquement sur le point d'eau) ou encore ne signale que les toilettes et pas la présence de points d'eau adaptés pour remplir sa gourde. Seuls 3 acteurs sur 12 évoquent une signalétique directionnelle pour guider vers le point d'eau.

3 répondants ont également évoqué le fait d'être référencés sur une cartographie de points d'eau (SNCF gare et connexion, Carrefour et la SAFIM parc Chanot)

Enquête terrain dans 218 ERP entre le 1er et le 17 décembre

Notre enquête de terrain a permis :

- **de mobiliser 105 enquêteurs** : chaque enquêteur a visité de 1 à 15 ERP (moyenne de 2 ERP visités). L'équipe de l'association No Plastic In My Sea a visité 25 ERP ; les autres ERP ont été visités par des bénévoles et des sympathisants de l'association ou d'autres associations¹⁵
- **de visiter 218 ERP sur l'ensemble du territoire et dans toutes les catégories d'établissements** concernés (transport, centres commerciaux, espaces culturels, enseignement et équipements sportifs...)

L'échantillon d'ERP visités est réparti sur tout le territoire : 52 en Ile de France et 166 en Province avec une représentation de toutes les régions :

- . Sud : Marseille, Aix, Avignon, Carpentras, Nice
- . Est : Nancy, Metz, Strasbourg
- . Nord : Lille, Maubeuge
- . Rhône Alpes : Lyon, Saint Jean de Maurienne, Grenoble, Annecy
- . Bretagne : Lorient, saint Malo, Brest, Morlaix
- . Nouvelle aquitaine : Brive, Cahors, Libourne
- . Occitanie : Toulouse, Narbonne
- . Pays de Loire : Nantes
- . Centre : Orléans
- . Normandie : Rouen
- . Bourgogne : Besançon

¹⁵ On est Prêt, Zero Waste France, Association Sociétés Éducatives Environnements, Orléans Zéro Plastique, Water Map, Ecologie demain, Utopia ...

Les principaux enseignements

→ 1/ 75% des ERP visités (soit 163 sur 218) n'ont pas de point d'eau et ne respectent pas la loi deux ans après son entrée en vigueur.



Il y a assez peu de variation entre les types d'établissements ; cependant on note :

- **un taux d'équipement particulièrement faible dans les transports** : 88% des grosses stations de transport et 84% des gares SNCF ne sont pas équipées ;
- **à l'inverse, le taux d'équipement est plus élevé dans les établissements sportifs et les écoles** : seuls 35 % ne sont pas équipés de points d'eau tels que prévus par la loi.

Détail de l'échantillon :

- 78 gares SNCF, dont 66 non équipées (84%)
- 67 centres commerciaux ou grands magasins, dont 44 non équipés (67%)
- 20 espaces culturels, cinémas, théâtre, dont 15 non équipés (75%)
- 18 stations de transport importantes (métro...) : 16 non équipés (88%)
- 14 structures sportives ou écoles : 5 non équipés (35%)
- 11 mairies : 9 non équipées (81%)
- 7 grosses stations-services : 5 non équipées (71%)
- 3 palais des congrès ou grandes salles de spectacle : 3 non équipés (mais échantillon petit) (100% non équipés)



→ 2/ Sur les 55 ERP qui en ont un point d'eau, 62% n'ont aucune signalétique (34 établissements), chiffre qui monte à 75% pour la signalétique directionnelle (pourtant demandée par la loi).

Sur les 21 établissements sur 55 (38%) qui ont une signalétique,

- 14 ont une signalétique directionnelle
- et 7 sur le point d'eau, ce qui ne permet pas d'orienter vers le point d'eau.



→ 3/ Les points d'eau dans les toilettes sont rarement adaptés pour remplir une gourde

Une quarantaine de points d'eau sur les 218 ERP visités se trouvaient dans les toilettes, ce qui est autorisé par la loi, dès lors que le point d'eau permet de remplir sa gourde dans de bonnes conditions.

Mais l'enquête montre que souvent ils ne permettent pas de remplir sa gourde et ont dû être écartés.

En effet, les freins suivants ont été relevés :

- l'entrée était payante (la loi prévoit un accès gratuit au point d'eau)
- le point d'eau ne permettait pas de passer une gourde sous le robinet
- le point d'eau était sale, le débit insuffisant ou l'eau trop chaude.

4/ Recommandations

Au vu de l'augmentation des bouteilles en plastique contraire à la loi AGEC et du retard du déploiement des points d'eau, l'association recommande :

1. Aux pouvoirs publics

- De mobiliser l'ensemble des parties prenantes et notamment les acteurs économiques et les éco-organismes pour établir un plan séquencé 2024-2030 afin de garantir la réussite de l'objectif de réduction de 50% des bouteilles en plastique en 2030. Celui-ci devrait être, conformément à la hiérarchie des modes de traitement des déchets, priorisé et s'appuyer sur la valorisation de l'eau du robinet et le développement du réemploi des bouteilles.
- D'assurer des campagnes de promotion de l'eau du robinet en tenant compte des informations sur la qualité de l'eau selon les zones géographiques
- De rappeler aux acteurs concernés leurs obligations (interdiction de distribution de bouteilles gratuitement, développement des points d'eau) et les sanctions prévues par la loi
- De mener des campagnes de contrôle et d'appliquer les sanctions prévues
- De mettre en place une obligation de déclaration des points d'eau installés par les ERP concernés (catégories 1,2 et 3) afin de faciliter un état des lieux exhaustif et d'alimenter une cartographie nationale des points d'eau en open data
- De proposer une signalétique nationale aux acteurs pour les points d'eau (de préférence bleue, avec des pictogrammes évoquant une gourde et de l'eau).

2. Aux collectivités locales

- De mobiliser les ERP de leur territoire
- De développer une politique locale de promotion de l'eau du robinet et de réduction des bouteilles plastiques avec l'ensemble des acteurs concernés, en cohérence avec la proposition numéro 1 des associations d'élus concernant la consigne, qui insiste sur la réduction de 50% des bouteilles plastiques.¹⁶

3. Aux ERP et organisations professionnelles fédérant des ERP

- D'accélérer l'installation des points d'eau et d'assurer leur visibilité avec une signalétique directionnelle adaptée
- De valoriser leur engagement pour réduire les bouteilles plastique inutiles et indirectement la pollution plastique.

4. Aux éco-organismes¹⁷, aux distributeurs et aux producteurs de boissons et eaux embouteillées

- De proposer un plan séquencé de réduction de 50% des bouteilles en plastique mises sur le marché en 2030 par rapport à 2020 pour réussir l'objectif fixé par la loi Agec. Leur responsabilité est en effet majeure dans l'atteinte de cet objectif de la loi Agec. Ce plan nécessite une réduction moyenne de 10% par an des bouteilles plastiques mises sur le marché de 2024 à 2030 pour passer de 15 milliards à 7,5 milliards en 2030.
- De sortir ainsi d'une vision focalisée sur l'emballage à usage unique et le recyclage pour promouvoir une hydratation sans plastique et sans déchet.: vrac, réemploi de bouteilles, fontaines, filtration, gazéification, aromatisation de l'eau du robinet

¹⁶ [Recommandations des collectivités locales et d'Amorce sur la consigne](#)

¹⁷ Voir l'Article 3.2 de l'[Arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes](#) et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique

5/ Témoignages

« **Je suis allée à Londres en Octobre. J'étais super heureuse et surprise de trouver des points d'eau partout.** On peut facilement demander à remplir sa gourde dans les restaurants et dans les magasins. C'est bien indiqué Ex: Footlocker, Camdem market...
Tout est encouragé pour utiliser sa gourde ! D'ailleurs beaucoup de monde se trimballe avec sa gourde.
Et le personnel ne fait pas la grimace.
A quand la même chose en France !
Je doute de la rapidité et que cela se fasse. Mais je vais espérer quand même. »
Virginie H.

“Je travaille dans un bureau d'études qui est amené à prévoir les coûts de création ou de réfection d'établissements culturels et personne ne parle jamais des fontaines à eau. **Ce sujet est plus qu'invisible, il n'est absolument pas connu.**”
Elodie.E

« **L'eau potable est accessible sur le quai A mais pas du tout signalée.**
Cyril H.

“A Marseille à l'exception d'une ou deux fontaines sur plusieurs hectares dans les très rares jardins publics, **il est quasi impossible de remplir une gourde** sauf dans les toilettes payantes comme dans les centres commerciaux, gratuites dans les bibliothèques ou musées”.
Mireille U.

“**Il y a un WC payant avec de l'eau non potable à l'intérieur**”
Anne-Laure B.

“**L'eau accessible dans les toilettes est chaude**”
Maryvonne H.

« **Impossible de trouver une fontaine dans la gare de Narbonne**, qui accueille de nombreux touristes l'été, dans une région très chaude (2 mois de canicule) ». Valérie D.

6/ Exemples probants en France et dans le monde

100 millions de bouteilles en plastiques évitées grâce au programme Refill au Royaume Uni

Lancé au départ à Bristol, le [programme Refill qui](#) associe engagement des commerçants, des acteurs du transport et des collectivités, s'est étendu à l'ensemble du Royaume Uni et a conquis plusieurs pays dans le monde (Italie, Chili...)



Eau de Paris : 850 commerçants mobilisés pour démultiplier les points d'eau dans la capitale

Pour lutter contre le plastique à usage unique et faciliter l'accès à l'eau partout, à toute heure, l'opération "Ici, je choisis l'eau de Paris", invite commerces, entreprises et restaurants à ouvrir leurs portes et à remplir d'eau du robinet gourde ou tout autre contenant à la demande et gratuitement.

Pour les reconnaître, un signe distinctif existe : un sticker bleu vif sur les vitrines de tous les commerçants partenaires. Ils sont plus de 850 aujourd'hui, répartis dans toute la capitale, et complétant le réseau de 1 200 fontaines et points d'eau disponibles.



Annexes et photographies

Questionnaire [Questionnaire envoyé aux 129 ERP ou organisations](#)

Détail des 129 ERP ou organisations professionnelles interrogées

| Nom de l'organisation ou ERP | Secteur | A répondu |
|---|--|-----------|
| Accor | Restauration / Hôtellerie | non |
| Aéroport Bordeaux-Mérignac | Transports | non |
| Aéroport de Lille | Transports | non |
| Aéroport de Lyon | Transports | non |
| Aéroport de Nice | Transports | oui |
| Aéroport de Strasbourg | Transports | non |
| Aéroport Marseille Provence | Transports | non |
| Aéroport Montpellier Méditerranée | Transports | non |
| Aéroport Nantes Atlantique | Transports | non |
| Aéroports de Paris | Transports | oui |
| Aéroport Toulouse Blagnac | Transports | non |
| AFEDD (Association Française des exploitants de Discothèque et Dancing) | Loisirs (boîtes de nuit, salles de jeux, parcs d'attraction) | non |
| Altea | Centres commerciaux et magasins | non |
| AMF (Association des maires de France) | Administratif / Institutions françaises | non |
| APF France Handicap | Structures de soin/santé | non |
| Arena du Pays d'Aix | Salle événementielle | non |
| Arkena Arena (Bordeaux) | Salle événementielle | non |
| Assemblée nationale | Administratif / Institutions françaises | non |
| Assurance Maladie | Administratif / Institutions françaises | non |
| BHV | Centres commerciaux et magasins | non |
| BNF (Bibliothèque Nationale de France) | Structures culturelles (cinémas, salles de concerts...) | oui |
| Carrefour | Centres commerciaux et magasins | oui |
| Casinos de France | Loisirs (boîtes de nuit, salles de jeux, parcs d'attraction) | non |
| Centre de Congrès Lyon | Salle événementielle | non |
| CEPAC Silo | Salle événementielle | non |

| | | |
|---|--|-----|
| Château de Versailles | Musées | non |
| CNCC (Conseil National des Centres Commerciaux) | Centres commerciaux et magasins | non |
| CTS (Cie des Transports Strasbourgeois) | Transports | non |
| Disneyland Paris | Loisirs (boîtes de nuit, salles de jeux, parcs d'attraction) | non |
| E.Leclerc | Centres commerciaux et magasins | non |
| Ecole Normale Supérieure de Lyon | Etablissements scolaires et universitaires | non |
| EM-Lyon | Etablissements scolaires et universitaires | non |
| ESCP | Etablissements scolaires et universitaires | non |
| ESSEC | Etablissements scolaires et universitaires | non |
| FCD (Fédération du Commerce et de la distribution) | Centres commerciaux et magasins | oui |
| Fédération de l'Hospitalisation Privée | Structures de soin/santé | non |
| FESAC (Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma) | Structures culturelles (cinémas, salles de concerts...) | non |
| FF Gym (Fédération Française de Gymnastique) | Structures sportives | non |
| FFCC (Fédération des Campeurs, Caravaniers et Camping-Caristes) | Restauration / Hôtellerie | non |
| FFF (Fédération Française de Football) | Structures sportives | non |
| FFSAM (Fédération Française des Sociétés d'Amis de Musées) | Musées | non |
| FHF (Fédération Hospitalière de France) | Structures de soin/santé | non |
| FNCF (Fédération Nationale des Cinémas Français) | Structures culturelles (cinémas, salles de concerts...) | non |
| FNEPLC (Fédération Nationale des Écoles Privées Laïques Sous Contrat Avec l'Etat) | Établissements scolaires | non |
| France Universités | Établissements scolaires | non |
| Galerias Lafayette | Centres commerciaux et magasins | non |
| Groupe Accor | Restauration / Hôtellerie | non |
| Groupe Printemps | Centres commerciaux et magasins | non |
| HBC Nantes (Arena) | Salle évènementielle | non |

| | | |
|---------------------------------|---|---|
| HEC | Établissements scolaires | non |
| Ile de France Mobilités | Transports | non |
| Ilévia (Lille) | Transports | non |
| Institution Sainte Marie | Établissements scolaires | non |
| Klépierre | Centres commerciaux et magasins | non |
| Korian | Structures de soin/santé | non |
| La Cite Congres Nantes | Salle évènementielle | non |
| La Comédie Française | Structures culturelles (cinémas, salles de concerts...) | non |
| La Mutualité Française | Administratif / Institutions françaises | non |
| La Poste | Administratif / Institutions françaises | non |
| La Sorbonne | Établissements scolaires | non |
| Le Bikini (Toulouse) | Salle évènementielle | non |
| Le Dôme (Marseille) | Salle évènementielle | non |
| Le Zénith Sud | Salle évènementielle | non |
| Lignes d'Azur (Nice) | Transports | non |
| Lille Grand Palais | Salle évènementielle | non |
| Mairie de Bordeaux | Administratif / Institutions françaises | non |
| Mairie de Lille | Administratif / Institutions françaises | non |
| Mairie de Lyon | Administratif / Institutions françaises | Réponse CCI Lyon Métropole mais pas de la métropole |
| Mairie de Marseille | Administratif / Institutions françaises | non |
| Mairie de Montpellier | Administratif / Institutions françaises | non |
| Mairie de Nantes | Administratif / Institutions françaises | non |
| Mairie de Nice | Administratif / Institutions françaises | non |
| Mairie de Paris | Administratif / Institutions françaises | oui |
| Mairie de Strasbourg | Administratif / Institutions françaises | non |
| Mairie de Toulouse | Administratif / Institutions françaises | non |
| Mariott | Restauration / Hôtellerie | non |
| Marseille Chanot Safim | Salle évènementielle | oui |
| MEETT Toulouse | Salle évènementielle | non |
| MNL (Mouvement National Lycéen) | Établissements scolaires | non |
| Monoprix | Centres commerciaux et magasins | non |

| | | |
|--|--|-----|
| Naolib (Nantes) | Transports | non |
| Opéra-Orchestre Montpellier | Salle évènementielle | non |
| Orpea | Structures de soin/santé | non |
| Pachamama | Loisirs (boîtes de nuit, salles de jeux, parcs d'attraction) | non |
| Palais des Congrès | Salle évènementielle | non |
| Palais Nikaia (Nice) | Salle évènementielle | non |
| Parc Astérix | Loisirs (boîtes de nuit, salles de jeux, parcs d'attraction) | non |
| Paris Musées | Musées | non |
| Pathé | Structures culturelles (cinémas, salles de concerts...) | non |
| Pierre et Vacances | Loisirs (boîtes de nuit, salles de jeux, parcs d'attraction) | non |
| Pôle Emploi | Administratif / Institutions françaises | non |
| Polytechnique | Etablissements scolaires et universitaires | oui |
| Puy Du Fou | Loisirs (boîtes de nuit, salles de jeux, parcs d'attraction) | non |
| RMN (Reunion des musées Nationaux) | Musées | non |
| RTM (Régie des Transports Métropolitains) | Transports | non |
| Sciences Po Lille | Établissements scolaires | non |
| Sciences Po Paris | Établissements scolaires | oui |
| Sénat | Administratif / Institutions françaises | non |
| Service des Musées de France - Ministère de la Culture | Musées | non |
| SNALC (Syndicat National des Lycées, Collèges, Écoles et du Supérieur) | Établissements scolaires | non |
| SNCF | Transports | oui |
| SNDLL (Syndicat National des Discothèques & Lieux de Loisirs) | Loisirs (boîtes de nuit, salles de jeux, parcs d'attraction) | non |
| Snelac (Syndicat National des Espaces de Loisir, d'attractions et Culturels) | Loisirs (boîtes de nuit, salles de jeux, parcs d'attraction) | non |
| SNMD-CGT | Musées | non |
| SNRC (Syndicat National de la Restauration Collective) | Restauration / Hôtellerie | non |

| | | |
|--|---|-----|
| Synerpa (Syndicat National des Établissements et Résidences Privés et Services d'Aide à Domicile pour Personnes Âgées) | Structures de soin/santé | non |
| Sytral Mobilités (Lyon) | Transports | non |
| TAM (transports de l'agglomération de Montpellier) | Transports | non |
| TBM (Transports Bordeaux Métropole) + Keolis | Transports | non |
| TCL (transports en commun Lyon) | Transports | non |
| Tisséo (Toulouse) | Transports | non |
| Tribunal de Paris | Administratif / Institutions françaises | non |
| UAF (Union des Aéroports Français) | Transports | non |
| UGC | Structures culturelles (cinémas, salles de concerts...) | non |
| UMIH (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie) | Restauration / Hôtellerie | non |
| UMIH (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie) IDF | Restauration / Hôtellerie | non |
| Unibail westfield national | Centres commerciaux et magasins | non |
| Union Sport et Cycle | Structures sportives | non |
| Université Paris- Dauphine | Etablissements scolaires et universitaires | non |
| Université Paris-Saclay | Etablissements scolaires et universitaires | oui |
| Vinci | Transports et Restauration / Hôtellerie | non |
| VVF | Restauration / Hôtellerie | non |
| Westfield Carré Sénart | Centres commerciaux et magasins | non |
| Westfield La Part Dieu | Centres commerciaux et magasins | non |
| Westfield les 4 Temps | Centres commerciaux et magasins | non |
| Zenith de Strasbourg | Salle événementielle | non |
| Zénith Paris | Structures culturelles (cinémas, salles de concerts...) | non |
| Zénith Strasbourg | Salle événementielle | non |
| Zénith Toulouse Métropole | Salle événementielle | non |

Exemples de points d'eau :

L'enquête de terrain a permis de recenser 25% de points d'eau dans les ERP concernés visités.

Encore balbutiants, ces points d'eau sont très hétérogènes selon les ERP et manquent cruellement de signalétique directionnelle (une affiche repérée dans une station service)



Station de métro Bonne Nouvelle



Samaritaine



Signalétique Station-service



Forum des Halles (toilettes payantes)



Gare SNCF Saint-Lazare

GOURDES REBELLION

Faisons respecter la Loi AGEC



NO PLASTIC



IN MY SEA